



**DECISION DU PRESIDENT
N° 2022-020**

7.5.1 Demandes de subventions

**DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DROME
POUR UNE OPERATION RELATIVE AUX OUTILS NUMERIQUES DE GESTION DE LA TAXE DE
SEJOUR**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire 2020/DE054 du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT la volonté de réaliser une opération relative aux outils numériques de gestion de la taxe de séjour et qu'une demande de subvention peut être déposée par la collectivité auprès du Conseil Départemental de la Drôme ;

DECIDE

Article 1 : de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme pour la réalisation d'une opération relative aux outils numériques de gestion de la taxe de séjour et de signer tous les actes liés à cette demande de financement.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Frais de maintenance annuel	2 400 €	CD26 (51%)	1 224 €
		CCCPS	1 176 €
Total	2 400 €	Total	2 400 €

Article 2 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble

Fait à AOUSTE SUR SYE, le 9 mars 2022

Denis BENOIT
Président

